



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 25.01.03.

**OBJET** : DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX  
(DETR) 2025 : DEMANDE DE  
SUBVENTION.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 FEVRIER 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le six février à vingt heures et trente et une minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- |                                 |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire,      | - M. PELLAN Christian,   |
| - Mme TREHARD Dominique,        | - Mme BOUCHE Adeline,    |
| - M. IMBERT Patrick,            | - Mme BAKWO Caroline,    |
| - Mme TURON Claudine,           | - M. FRANCES Marc,       |
| - M. LEFETZ Sébastien,          | - Mme DREVET Nadine,     |
| - M. TERRIER Michel,            | - Mme MARQUES Latifa,    |
| - Mme SOUFFRON Isabelle,        | - M. NICOL Marc,         |
| - M. BOURREL Sébastien,         | - M. SAILLEAU Franck,    |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | - Mme AUSSOURD Corine,   |
| - M. SEMUR Pierre,              | - M. VITTENET Christian, |
| - Mme CARVALHO Joëlle,          | - M. MANTEZ Claude,      |
| - M. AGUILLON Laurent,          | - Mme LUCET Sophie.      |
| - M. LAPORTE Dominique,         |                          |
| - Mme PETIT Sophie,             |                          |

Absents représentés :

- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme PINTO Dominique procuration à M. SAILLEAU Franck.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 30 janvier 2025

à 20 h 31

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	26
Nombre de pouvoirs.....	2
Nombre de suffrages exprimés...	28

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
**DCM du 06.02.2025****N° 25.01.03. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 ;

Vu la Loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 et notamment son article 32 ;

Vu la délibération n° 20.04.08/02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au maire pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur, sans conditions préalables, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 21.07.09 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant engagement de la commune de Ballancourt-sur-Essonne dans la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) pour la période 2021-2026 ;

Vu le courrier d'appel à projets de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 pour la DETR 2025 ;

Considérant que la commune de Ballancourt-sur-Essonne est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'équiper la future école élémentaire de la Croix Boissée en matériels et mobiliers scolaires afin d'accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions à la rentrée de septembre 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 3 février 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- arrête l'opération pour l'acquisition de matériels et mobiliers scolaires pour la future école élémentaire pour laquelle la commune va présenter une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2025 ;**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 06.02.2025

- dit que la réalisation est programmée dans le courant de l'exercice 2025 ;
- prend acte du financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait s'établir comme suit :

**Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires**

- Fourniture de divers matériels et mobiliers pour l'école, l'accueil périscolaire, le réfectoire et la cuisine.

* Subvention de l'Etat : DETR 2025 (50 %)	68 888,00 €
* Part à emprunter par la collectivité et/ou autofinancement (50 %)	68 888,00 €

**TOTAL HT de l'opération** 137 776,00 €

- laisse à M. le Maire le soin de solliciter l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible sur le programme de la DETR 2025 et de signer toutes pièces se rapportant audit dossier de demande de subvention conformément à la délégation qu'il lui a été confié le 11 juin 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 26 ;
- dit que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,**



**Sébastien LEFETZ.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.